

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE (4.2)

**L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 17 heures,** le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers votants : 33

Date de convocation du Conseil : **29 mai 2026**  
Date d'affichage de la convocation : **29 mai 2026**

**Présents :** Monsieur DUNAND (maire), Mesdames GILLET, ZELLER, COURT, GIET et Messieurs PELLÉ, VENARRE, DESAY, CRUYENNINCK, REI (adjoints), Mesdames ASSENARE, LUZZI, BOUILLLOT, PONTILLE, PELLETIER, GAYET-CHICHIGNOUD, MARTINEZ et Messieurs MORENO, PUGNET, ROBBEZ, LEVITRE, CADOUX, LOUHACHI, VAN VAEREMBERG, GALOYER, FILLION (conseillers).

**Pouvoir :**

Mme CETTIER donne pouvoir à Mme ZELLER,  
Mme VANEL-NORMANDIN donne pouvoir à Mme ASSENARE,  
Mme COSSARD donne pouvoir à M. CRUYENNINCK,  
Mme VUILLIOT donne pouvoir à M. LEVITRE,  
Mme GERVIER donne pouvoir à Mme GILLET,  
M. SIGAUD donne pouvoir à Madame LUZZI,  
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GAYET-CHICHIGNOUD.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1,

**VU** le code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

**VU** le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

**VU** la circulaire ministérielle Nor RDFS1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**CONSIDÉRANT** qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration,

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ; personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment),

**CONSIDÉRANT** que ces formations en alternance, sanctionnées par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présentent un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,

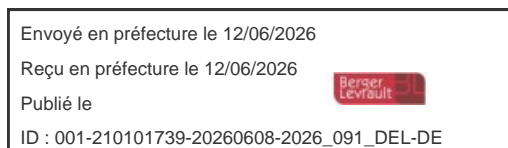
**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours aux contrats d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACTE** le recours aux contrats d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure, pour la rentrée scolaire 2026-2027, deux contrats d'apprentissage sous réserve d'avoir des candidats retenus conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Vie scolaire – Ecole Parozet	Agent des écoles maternelles	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance	Un an
CTM – Espaces verts	Agent des espaces verts	CAP Jardinage Paysagiste	Deux ans

- **INDIQUE** que le Comité Social Territorial (CST) est informé de ces mises en place de contrats d'apprentissage,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits aux budgets 2026 et 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.



La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 12 juin 2026 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 12 juin 2026.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 08 juin 2026.

Le maire,  
**Patrice DUNAND**